

Article 1 : Organisation

AERIA ORGANISATION (association loi 1901, enregistrée en préfecture du Var le 31/07/1992) organise le 27 avril 2025 le Trail de La Londe les Maures (TLM). Avec la participation et le soutien financier de la commune de La Londe les Maures l'appui financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil Départemental du Var



Article 2 : Les épreuves

Le TLM est une manifestation sportive au sein de laquelle sont proposées plusieurs épreuves de trail running empruntant divers sentiers de grande et de petite randonnée. Chacune des trois épreuves se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limite.

- Le Trail des Myrtes de 05 Km avec un dénivelé de + 158 mètres et un temps limite de 1 H.,
- le Trail du Tamary de 10 Km avec un dénivelé de + 326 mètres et un temps limite de 3 H.,
- Le Trail du Dolmen de 22 Km avec un dénivelé de +885 mètres et un temps limite de 4 H.

Article 3 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, femme ou homme, âgée de 18 ans révolus le jour de la course. *L'inscription au parcours de 05 Km est, toutefois, autorisée aux cadets (16 & 17 ans) sous réserve de présentation d'une autorisation parentale.* Qu'il s'agisse d'une inscription en ligne ou d'un dossier d'inscription "papier" chaque participant(e) s'engagera sur l'honneur d'avoir pris connaissance du présent règlement par la mention "lu et approuvé".

Article 4 : Nombre de participants

Les effectifs de coureurs sont limités à :

- 250 coureurs pour le parcours du trail de Myrtes de 05 Km,
- 250 coureurs pour le parcours trail de Tamary de 10 Km,
- 250 coureurs pour le parcours du trail du Dolmen de 22 Km,

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes à compter du **15 décembre 2024 et seront closes le 25 avril 2025** à 12 heures. Pour valider son inscription, chaque coureur doit fournir la photocopie d'une licence FFA ou FFT en cours de validité (datant de moins de 12 mois) ou d'une attestation . du parcours de prévention santé -PPS - délivré par la FFA via la plateforme internet : <https://pps.athle.fr/>. La validité de ce document étant de 3 mois, son obtention ne peut-être demandée qu'à partir du 28 janvier 2025.

Les inscriptions s'effectuent avec paiement sécurisé (NJUKO) via la plateforme :

<https://in.njuko.com/4-trail-challenge-de-la-londe-les-maures1732727878034>

Si l'accès internet n'est pas possible, l'inscription peut se faire par voie postale à l'adresse suivante : **GUIEU Jean - 39, rue Charles Hatrel - 83700 SAINT-RAPHAEL**. Le participant doit faire parvenir en même temps que son bulletin d'inscription dûment rempli, sa licence ou son attestation PPS et le règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre d'Aeria Organisation.

Pour tout renseignement concernant l'inscription, le coureur peut adresser un mail à : maisonnaime@orange.fr. Les informations demandées sur le bulletin sont nécessaires pour l'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, la concurrente ou le concurrent, dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Ses coordonnées pourraient être cédées à des partenaires proposant ce même type d'événement.



REGLEMENT DU TRAIL DE LA LONDE LES MAURES

Si le coureur ne le souhaite pas, il est invité à en informer l'organisation par mail : maisonaime@orange.fr. Le dossier d'inscription sera considéré comme complet et fera donc l'objet d'une validation dès lors qu'il comportera :

- tous les champs du formulaire d'inscription dûment remplis (le défaut d'information sur le document entraîne systématiquement son rejet),
- l'attestation PPS (Parcours Prévention Santé de la FFA : <https://pps.athle.fr/>) ou la licence sportive,
- le règlement des frais d'inscription.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Suite à la **clôture des inscriptions** en ligne (25/04/25 – 12 H. 00), pour toutes nouvelles inscriptions afin de savoir s'il **reste des dossards** et afin également de **minimiser l'emprunte carbone**, nous vous invitons à téléphoner au numéro suivant : **06 33 28 88 71**.

Article 6 : Tarifs d'inscription

Les droits d'engagement pour le Trail de la Londe les Maures 2025 sont fixés à :

- Parcours de 05 km : 12 €,
- Parcours de 10 km : 17 €,
- Parcours de 22 km : 27 €,

Ces tarifs comprennent :

- le T-shirt,
- le chronométrage
- la couverture médicale et les secours,
- les ravitaillements,
- la remise des prix.

Article 7 : Programme de Trail de la Londe les Maures du 27 avril 2025

■ RETRAIT DES DOSSARDS ET INSCRIPTIONS SUR PLACE :

- **Samedi 26 avril 2025 de 10h00 à 18h00** : Inscriptions et retrait des dossards dans l'Etablissement TERRE DE RUNNING – 50, avenue du Pansard - **83250 la LONDE les MAURES**. Tél. : 09 83 52 15 90.
- **Dimanche 27 avril 2025** : Inscriptions et retrait des dossards au DOMAINE DES MYRTES - 1167 Route de la Jouasse - **83250 la LONDE les MAURES**. Tél. : 06 33 28 88 71.
 - pour le 22 Km de 07 h. 00 à 08 h. 30,
 - pour le 10 Km de 08 h. 30 à 09 h. 30,
 - pour le 05 Km de 09 h. 30 à 10 h. 30.

■ DIMANCHE 27 AVRIL 2025 DEPART DES EPREUVES AU DOMAINE DES MYRTES :

- 08h45 pointage des dossards du 22 km pour un départ à 09 h. 00, avec un temps de course de 04 h. 00,
- 09h45 pointage des dossards du 10 km pour un départ à 10 h. 00 avec un temps de course de 03 h. 00,
- 10h45 pointage des dossards du 05 km pour un départ à 11 h. 00 avec un temps de course de 01 h. 00,
- Remise des prix à partir de 12 h. 00 au domaine des MYRTES

Article 8 : Annulation et remboursement

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail à maisonaime@orange.fr. Aucun désistement ne sera pris en compte par téléphone. Les cas d'annulation d'inscription ne concernent que les cas d'accident ou de maladie grave du participant. Cela doit être justifié par un certificat médical signé et tamponné par le médecin. Les demandes d'annulation d'inscription seront prises en compte jusqu'au 30 mars 2025, sauf cas de force majeure (hospitalisation ou autres cas graves) concernant le participant.

Le traitement des demandes de remboursement se fera trois mois après la manifestation.

Montant des remboursements :

- avant le 27 février 2025 : 50 %,
- avant le 27 mars 2025 : 30 %,
- après le 27 mars 2025 : aucun remboursement ne sera effectué.

Lors de l'inscription sur NJUKO, il est proposé, sans aucune obligation, la possibilité de souscrire à une assurance annulation. Si la participation au trail entraîne des frais de déplacements, d'hébergements, envisager ce type d'assurance semble porter intérêt.

Article 9 : Assistance médicale et secours :

- un médecin urgentiste sera présent pendant toute la durée des épreuves. Il ne délivrera aucun certificat médical aux participants l'ayant oublié. Le médecin urgentiste est la seule personne habilitée à soumettre un avis et à prendre une décision, concernant la mise hors course d'un participant, pour raisons médicales. Il est le seul à juger l'évacuation d'urgence d'un participant vers le centre hospitalier le plus proche.
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var sera sollicité.
- des secouristes équipés de matériel professionnel seront présents. Leur mission est de porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation. Un poste médical avancé (PMA) sera positionné sur la zone de départ et d'arrivée des parcours.

Article 10 : Abandon...assistance : information au poste de commandement : 06 33 28 88 71

Tout participant abandonnant sur le parcours pour cause de fatigue bénigne et ayant la possibilité de rallier le point de ravitaillement devra impérativement y remettre son dossard. Il appartient à un coureur en difficulté ou pensant être sérieusement blessé de faire appel aux secours. Il lui est conseillé de :

- demander à un autre concurrent de prévenir les secours ;
- s'il n'est pas en présence d'un autre concurrent et si ses moyens physiques le lui permettent, de rejoindre le poste de ravitaillement le plus proche ; le participant blessé doit impérativement rester sur le parcours et en aucun cas le quitter. Tout participant blessé s'éloignant volontairement du parcours balisé ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.
- **Tout participant se doit de porter assistance à un autre participant en difficulté ou blessé. L'Article 223-6 du code pénal pour non-assistance à personne en danger s'applique de fait.**

Article 11 : Ravitaillement

- types de ravitaillement peuvent être proposés :
LIQUIDE : composé uniquement de boissons, eau plate, eau pétillante, boisson sucrée, **COMPLET** : liquide (voir ci-dessus), barres de céréales, chocolat, biscuit salé, pain, fromage, saucisson, banane, orange, compote de fruit ...etc.

Article 12 : Pointage des coureurs

Lors du retrait des dossards une puce électronique sera remise à chacun des participants afin d'assurer le contrôle et le chronométrage. Les concurrents doivent se soumettre à ce contrôle, sous peine de disqualification.

Article 13 : Balisage

Il peut être effectué au moyen de rubalise, de flèche directionnelle en carton, de peinture de couleur jaune, rouge, bleue ou verte sur les traversées de chaussée uniquement. Il est impératif de suivre le balisage.

Article 14 : Equipement du coureur

Chaque participant devra avoir en sa possession un minimum d'équipement. Bien que la vérification des sacs ne soit pas envisagée, des contrôles inopinés pourront être pratiqués. Il est demandé d'avoir un sac comprenant un téléphone portable avec une application GPS, une poche à eau, un sifflet et une couverture de survie ; selon les conditions météorologiques ... un vêtement de pluie.

Article 15 : Disqualification et pénalité

Un coureur pourra être disqualifié ou pénalisé en cas de :

- non-assistance à personne en danger (article 223-6 du code pénal),
- défaut de matériel indispensable,
- dossard non visible, absence ou perte du dossard,
- non-respect de l'environnement,
- insultes, discrimination raciale, xénophobie, menace proférée à l'encontre de quelque personne que ce soit, y compris auprès des organisateurs.

Article 16 : Récompenses et classements

Seuls les participants passant la ligne d'arrivée seront classés. Pour chacune des épreuves, un classement général et par catégorie sera établi. Les résultats seront affichés sur la zone d'arrivée à La Londe les Maures et pourront être consultés sur le site web de la manifestation. Pour chacune des épreuves (22, 10 & 05 km), seront récompensés :

- au classement scratch, les 3 premières dames et les 3 premiers messieurs,
- au classement par catégorie, les premiers de chaque catégorie : espoir, junior, senior et master.

Il n'y aura aucun cumul de récompenses. Les récompenses n'ayant pas été retirées lors de la remise ne seront pas expédiées aux récipiendaires.

Article 17 : Annulation de l'événement

Dans le cadre général, chacune des épreuves ou l'ensemble de la manifestation peut être annulé(e) pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisation. Les faits pouvant induire cette annulation:

- les directives nationales, régionales ou départementales conséquentes à une crise sanitaire,
- les interdictions de la manifestation ordonnées par les services préfectoraux (AERIA-ORGANISATION est dépendante des services de l'Etat. Elle applique les consignes qui lui sont imposées).
- les phénomènes météorologiques graves (pluie torrentielle, chute de grêle, orages violents, effondrement, éboulement sur les parcours). Si ces situations se précisent 24 heures avant le lancement de la manifestation ou pendant le déroulement de celle-ci, l'organisation se donne le droit de modifier l'ensemble des parcours, de réduire la distance ou tout simplement d'annuler.

En cas d'annulation de l'événement, celui-ci sera systématiquement reporté à une date ultérieure, (voire deux dates pour garantir le choix aux participants). Aucun remboursement ne sera effectué. Cependant, tel que déjà mentionné à l'article 7 du présent règlement, tous les participants sont invités à réfléchir sur l'opportunité d'une assurance annulation. Pour les participants disposant d'une licence sportive, il est opportun de contacter la Fédération sur ce sujet.

Sur le site des inscriptions

(<https://in.njuko.com/4-trail-challenge-de-la-londe-les-maures1732727878034>) un lien est spécifiquement dédié à cette option d'assurance.

Article 18 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve.

Tout comme il renonce à tout recours à l'encontre d'AERIA ORGANISATION pour l'utilisation faite de son image, sur tout support publicitaire utilisé par l'organisation à des fins promotionnelles de l'événement du Trail de La Londe les Maures.

Article 19 : Assurance

AERIA-ORGANISATION a contracté une assurance responsabilité civile auprès de la MAAF Assurances, agence de la Seyne sur Mer (83500). Chaque participant devra avoir en sa possession une responsabilité civile. Le fait d'être licencié auprès d'une fédération permet de bénéficier de ce type de garantie.